



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : compte administratif 2023 - budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :



⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses	1 877 248,34 €
↳ recettes	<u>2 573 451,76 €</u>
Excédent	696 203,42 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses	1 082 213,56 €
↳ recettes	<u>727 819,38 €</u>
Déficit	354 394,18 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.